



Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition 2021-2022

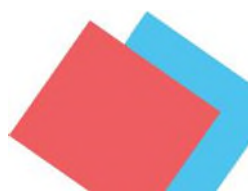


Table des matières

PRESENTATION DU PROGRAMME	5
Objectifs généraux.....	5
Conditions générales d’admissibilité.....	5
VOLET 1 – AIDE A L’EDITION ET A LA PROMOTION	6
Objectifs.....	6
Conditions particulières.....	6
Participation financière	6
Objet et nature de l’aide	6
Calcul de l’aide.....	6
Activités de promotion admissibles	8
Calcul global.....	8
Présentation d’une demande.....	8
Date d’inscription	8
Engagement de l’entreprise	8
VOLET 2 – AIDE AUX LIBRAIRIES	10
Objectifs.....	10
Conditions particulières d’admissibilité	10
Volet 2.1 – Aide à la promotion et à la médiation du livre	10
Objectifs spécifiques.....	10
Participation financière	11
Objet et nature de l’aide	11
Dépenses admissibles pour le calcul de l’aide.....	11
Calcul de l’aide.....	12
Présentation d’une demande.....	12
Date d’inscription	12
Volet 2.2 – Aide au développement technologique et aux initiatives numériques	13
Objectifs spécifiques.....	13
Participation financière	13
Objet et nature de l’aide	13
Dépenses admissibles pour le calcul de l’aide.....	13
Calcul de l’aide.....	14
Présentation d’une demande.....	14
Date d’inscription	14
Volet 2.3 – Aide à la disparité régionale	15
Objectif spécifique.....	15
Participation financière	15
Objet de l’aide	15

Calcul de l'aide.....	15
Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives	16
Objectifs spécifiques.....	16
Participation financière	16
Objet et nature de l'aide	16
Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide.....	16
Présentation d'une demande.....	17
Date d'inscription	17
Engagement de l'entreprise	17
VOLET 4 – PARTICIPATION AUX SALONS DU LIVRE.....	18
Objectif	18
Conditions particulières.....	18
Participation financière	18
Nature de l'aide	18
Calcul de l'aide.....	18
Traitement des demandes.....	19
Liste des salons membres de l'AQSL.....	19
Date d'inscription	19
Lieu d'inscription	19
Rapport d'utilisation.....	20
Engagement de l'entreprise	20
VOLET 7 – AIDE AUX PROJETS COLLECTIFS ET AUX ASSOCIATIONS.....	21
Volet 7.1 – Aide aux projets collectifs et aux événements	21
Objectifs spécifiques.....	21
Conditions particulières.....	21
Participation financière	21
Nature de l'aide	21
Calcul de l'aide.....	21
Critères d'évaluation	22
Présentation d'une demande.....	22
Date d'inscription	22
Engagement de l'entreprise	22
Volet 7.2 – Aide aux associations et aux regroupements nationaux.....	23
Objectifs spécifiques.....	23
Conditions particulières.....	23
Participation financière	24
Nature de l'aide	24
Calcul de l'aide.....	24
Critères d'évaluation	24
Présentation d'une demande.....	24
Date d'inscription	25
Engagement de l'entreprise	25
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	26
Bilan de programme et études de la SODEC	26

Ententes spécifiques de régionalisation	26
Déclaration de renseignements au ministère du Revenu	26
Autres formes de soutien	26
Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels.....	26
LEXIQUE	27

Présentation du programme

Destiné à tous les intervenants du domaine du livre et de l'édition, le Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition vise à accroître la production et la diffusion de titres québécois.

Objectifs généraux

- Contribuer à la consolidation de l'industrie québécoise de l'édition.
- Soutenir la diffusion de produits québécois d'édition, la création de nouveaux marchés et l'expansion des marchés existants.
- Permettre l'accessibilité physique à un prix raisonnable des produits québécois d'édition.
- Contribuer au développement et au maintien d'un réseau de librairies professionnelles dans toutes les régions du Québec.
- Promouvoir la lecture.

Conditions générales d'admissibilité

Selon les différents volets, les entreprises admissibles sont les éditeurs et les libraires « agréés » ou admissibles à l'agrément par le ministère de la Culture et des Communications, selon les normes et conditions définies par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et par les Règlements sur l'agrément en annexe à ladite loi.

De plus, les éditeurs doivent être à jour dans l'acquittement des droits dus à chacun des auteurs publiés, conformément aux contrats qui les lient.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Volet 1 – Aide à l'édition et à la promotion

Objectifs

- Contribuer à l'essor des maisons d'édition québécoises en soutenant leurs activités d'édition, de diffusion et de développement.
- Soutenir l'édition, la réédition et la réimpression de catégories d'ouvrages à fort contenu culturel.
- Accroître la visibilité et développer la mise en marché des ouvrages d'auteurs québécois en soutenant les activités de promotion des éditeurs sur le marché québécois.

Conditions particulières

Pour être admissibles, les éditeurs agréés doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir vendu, au cours du dernier exercice financier, des ouvrages d'**auteurs québécois*** dans les catégories suivantes : poésie, théâtre, bande dessinée, roman, nouvelle, conte, album pour la jeunesse, essai en sciences humaines, recueil de chansons;
- avoir effectué, au cours du dernier exercice financier, des activités promotionnelles **visant le marché du Québec**, pour des ouvrages d'auteurs québécois de n'importe quel secteur de l'édition, à l'exclusion des manuels scolaires.

* Est considéré comme **auteur québécois** un auteur qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle une entente d'édition a été signée. Si l'auteur ne résidait plus au Québec à cette date ou s'il est décédé, il devrait y avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation d'activités de développement, d'édition et de promotion.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est effectué en deux parties, en fonction des ouvrages et des activités de promotion.

Première partie

Pour les ouvrages admissibles, le montant de l'aide correspond à un pourcentage du chiffre de ventes réalisé. Le pourcentage pourra être calculé à partir du chiffre de ventes annuel le plus élevé

d'un des deux derniers exercices financiers complétés de l'entreprise, selon les catégories d'ouvrages admissibles¹. L'aide maximale est de 100 000 \$.

Aux fins du calcul, le demandeur doit fournir un rapport des ventes brutes par catégorie et joindre la liste des ouvrages publiés dans la dernière année.

Catégories d'ouvrages admissibles	%*
Poésie	20 %
Théâtre	20 %
Roman (œuvres de fiction seulement), nouvelle, conte, etc.	10 %
Album illustré pour la jeunesse	10 %
Livre d'art (à l'exception des ouvrages de grand luxe à tirage limité)	10 %
Bande dessinée	10 %
Essai en sciences humaines	10 %
Recueil de chansons (à l'exception de la musique en feuilles)	5 %

** Pourcentage du total des ventes brutes réalisées au cours du dernier exercice financier selon le prix de détail, consignations exclues.*

Les livres audio et les **versions numériques** des ouvrages déjà publiés en format traditionnel sont admissibles selon le pourcentage de chacune des catégories admissibles.

Les ventes des versions numériques devront être distinguées dans chacune des catégories. On entend par livre numérique le contenu original d'un livre, numérisé et pouvant être téléchargé en format standardisé vers les supports électroniques de lecture.

Le montant de l'aide peut exceptionnellement être majoré afin de tenir compte des particularités du marché et des conditions de production dans la catégorie « poésie ». Cette mesure particulière s'applique à de petites entreprises solidement établies qui ont su s'imposer comme chefs de file tant au Québec qu'à l'étranger.

Deuxième partie

Pour les activités de promotion admissibles (marché québécois), le montant de l'aide peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses encourues au cours du dernier exercice financier de l'entreprise. L'aide maximale est de 25 000 \$.

Aux fins du calcul, le demandeur doit fournir un budget réalisé, justifié au regard des états financiers fournis avec la demande, et joindre des échantillons des publicités et du matériel promotionnel produit. La SODEC, si elle le juge nécessaire, peut demander des pièces justificatives supplémentaires.

¹ Ajustement temporaire jusqu'au 31 mars 2022.

Activités de promotion admissibles

Les activités de promotion admissibles sont les suivantes : catalogue, signets, matériel promotionnel, présentoirs, honoraires de relations de presse, publicité, publipostages, site web (création et mise à jour), participation à des congrès, colloques et salons.

Les salaires ne sont pas admissibles. La SODEC tiendra compte par ailleurs de l'aide déjà accordée en vertu du volet 4, *Aide à la participation aux salons du livre*.

Calcul global

L'aide financière est déterminée par le total des deux parties, ou par l'une ou l'autre, selon la demande déposée à la SODEC.

Il peut arriver que le total de l'aide déterminée excède le montant des crédits disponibles. Le soutien est alors diminué d'un pourcentage identique pour tous les éditeurs.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 1 – aide à l'édition et à la promotion est le **30-20-01**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 14 avril et le 14 mai 2021, à 23 h 59**.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site web, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur

- de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible sur le [site Internet de la SODEC](#);
- respecter la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#). À cet égard, la SODEC vous encourage à utiliser auprès de vos auteurs le [modèle de reddition de comptes minimale ANEL-UNEQ](#) attestant le paiement des redevances aux auteurs et facilitant la reddition de comptes décrite aux articles 31 à 38 de la loi.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités liées aux subventions précédentes.

Volet 2 – Aide aux librairies

Objectifs

- Contribuer au maintien d'une diversité de librairies partout au Québec.
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies en lien avec le livre.
- Rejoindre et développer une clientèle diversifiée en tenant compte de l'évolution des pratiques de consommation.
- Mettre en valeur le métier de libraire ainsi que son apport au secteur du livre et à sa communauté.

Conditions particulières d'admissibilité

- Être une librairie agréée ou admissible à l'agrément, conformément à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.
- En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité du programme, avoir déposé son rapport annuel d'agrément au ministère de la Culture et des Communications.

Les dépenses imputées à des activités dans le cadre d'un autre projet admissible ou soutenu dans le présent programme ou dans un autre programme d'aide de la SODEC ne sont pas admissibles à ce volet d'aide.

Volet 2.1 – Aide à la promotion et à la médiation du livre

Objectifs spécifiques

- Stimuler la vente de livres.
- Augmenter le nombre et la qualité des activités de promotion et de médiation du livre (activités en librairie et hors les murs) ainsi que la participation à celles-ci.
- Favoriser les activités de médiation de livres d'auteurs et de maisons d'édition québécois.
- Stimuler la fréquentation des librairies.
- Valoriser le rôle du libraire comme médiateur du livre.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Les dépenses admissibles doivent être liées à la promotion et à la médiation du livre, jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

Pour l'ensemble des catégories de dépenses admissibles, les librairies doivent fournir les justificatifs nécessaires.

Promotion traditionnelle (40 % des dépenses admissibles)

- Catalogue (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$). Le catalogue doit mettre en valeur le livre comme produit principal et celui-ci doit y occuper une place prépondérante.
- Documents imprimés et distribués (physiquement et électroniquement).
- Coûts de graphisme, d'impression et de distribution (ex. : encartage, publipostage, etc.).
- Publicité (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Coûts de création (ex. graphisme).
- Coûts d'achat d'espace publicitaire (ex. : médias écrits, médias électroniques, affichage, etc.).
- Matériel promotionnel (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Production de matériel autre que publicitaire (ex. : signets, support matériel pour activités, etc.).

Temporairement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, les frais suivants sont admissibles :

- Frais de livraison;
- Frais d'application des mesures de distanciation physique et des mesures sanitaires;
- Frais d'abonnement.

Médiation du livre (60 % des dépenses admissibles)

Les activités de médiation doivent mettre en valeur un ou plusieurs auteur(s) ou livre(s). Les activités peuvent avoir lieu en librairie ou hors les murs.

- Cachets (écrivain, animateur, etc.).
- Achat ou location d'équipement.
- Location de stand, de kiosque (pour la promotion ou la vente de livres).
- Salaires (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$).
- Autres dépenses spécifiques en lien avec l'activité et considérées admissibles par la SODEC (à analyser durant la phase pilote).

Les dépenses de nourriture et de boisson ne sont pas admissibles.

Calcul de l'aide

1. Le total des dépenses admissibles calculé selon les proportions et les divers plafonds applicables.
2. Un indice de performance relative de la vente de livres en fonction des variables suivantes :
 - la proportion des ventes de livres dans l'ensemble des ventes;
 - la valeur des ventes de livres aux particuliers.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2 – Aide aux librairies est le **30-20-02**.

Veuillez vous référer au guide de présentation d'une demande (à venir).

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2021, à 23 h 59**.

Volet 2.2 – Aide au développement technologique et aux initiatives numériques

Objectifs spécifiques

- Favoriser le développement technologique des librairies.
- Encourager les initiatives commerciales numériques.
- Faciliter l'appropriation des technologies par les libraires.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Le montant accordé peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

La librairie doit déposer une copie des soumissions et des devis établis par les entreprises qui doivent lui fournir les divers équipements ainsi que les services nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses admissibles

- Implantation d'outils ou de systèmes de gestion informatique (incluant équipement, logiciel et installation).
- Création d'un nouveau site web (excluant frais d'entretien, mise à jour et hébergement).
- Conception et développement d'applications pour la promotion numérique.
- Formation.

Les salaires et les abonnements aux banques de données ne sont pas admissibles.

L'aide financière de la SODEC ne peut pas être accordée pour des projets déjà réalisés, sauf pour des mesures temporaires exceptionnelles déployées en réponse à la crise de la COVID-19.

L'achat d'équipement et de logiciels qui ne sont pas liés aux dépenses admissibles ainsi que les mises à niveau, les frais d'hébergement, d'abonnement et de services techniques (ex. : contrat de service, dépannage informatique, etc.) ne sont pas des dépenses admissibles.

Calcul de l'aide

1. Le total des dépenses admissibles est calculé selon les proportions et les divers plafonds applicables.
2. Un indice de performance relative de la vente de livres en fonction des variables suivantes :
 - la proportion des ventes de livres dans l'ensemble des ventes;
 - La valeur des ventes de livres aux particuliers.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2 – Aide aux librairies est le **30-20-02**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 1er septembre et le 1er octobre 2021, à 23 h 59**.

Volet 2.3 – Aide à la disparité régionale

Objectif spécifique

- Réduire les inégalités causées par l'éloignement des grands centres de certaines librairies.

Pour bénéficier de l'aide à la disparité régionale, les librairies doivent présenter une demande dans le volet 2.1 ou le volet 2.2.

Participation financière

Objet de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

Calcul de l'aide

L'indice de disparité régionale est calculé selon les paramètres suivants :

- les ventes de livres des librairies *per capita*;
- le ratio de la population par librairie agréée;
- une mesure de l'éloignement régional;
- la disparité économique régionale.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles calculées aux volets 2.1 et 2.2.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives

Objectifs spécifiques

- Maintenir un réseau de librairies moderne et attractif pour une clientèle diversifiée.
- Favoriser l'aménagement physique des librairies pour la réalisation d'activités de médiation du livre.

Les projets présentés doivent être déterminants pour le développement d'une librairie, tels un réaménagement majeur, un agrandissement, une relocalisation ou un déménagement.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC, accordée sous forme de subvention, de prêt ou d'aide remboursable, concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

La participation financière accordée payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles pour le calcul de l'aide

Les dépenses admissibles du projet présenté dans ce volet doivent atteindre au moins 30 000 \$.

Le montant accordé peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Dépenses admissibles

- Réalisation des plans et devis par un professionnel
- Réalisation des travaux (matériaux et main d'œuvre).
- Frais de déménagement.

Calcul de l'aide

L'aide sera calculée en fonction des dépenses admissibles selon l'évaluation des coûts projetés du projet.

L'aide financière de la SODEC ne peut pas être accordée pour des projets déjà réalisés.

Le requérant doit fournir les documents pertinents à l'analyse de la demande : description du projet, montant demandé, budget, soumissions et devis.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives est le **30-20-05**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Les demandes au volet 2.4 – Immobilisation et améliorations locatives peuvent être soumises **en tout temps**.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site web, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, l'entreprise doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC, disponible sur le [site web de la SODEC](#).

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités liées aux subventions précédentes.

Volet 4 – Participation aux salons du livre

Objectif

Encourager les éditeurs québécois à participer aux salons du livre du Québec, membres de l'Association québécoise des salons du livre (AQSL).

Conditions particulières

Pour être admissible, l'éditeur agréé ou le regroupement d'éditeurs agréés doit répondre aux conditions suivantes :

- s'engager à louer un stand d'une dimension minimale de 2,4 m x 3 m et à être présent au salon qui fait l'objet de la demande d'aide;
- s'il s'agit d'un regroupement d'éditeurs, transmettre le nom de la personne désignée comme responsable du regroupement;
- si le demandeur confie la vente ou la promotion de ses livres à un distributeur ou à un libraire, un représentant de sa ou ses maison(s) d'édition ou un auteur publié par sa maison, dans le cas des salons du livre de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de Rimouski et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, doit être présent pendant toute la durée du salon, faute de quoi il ne peut bénéficier d'une aide financière.

Participation financière

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Calcul de l'aide

Pour un éditeur qui participe à l'un ou l'autre des salons suivants, à l'exception du salon qui se déroule dans la région où se trouve son siège social :

- Montréal, Outaouais, Québec 300 \$
- Estrie, Trois-Rivières 400 \$
- Rimouski, Saguenay-Lac-Saint-Jean 650 \$
- Côte-Nord, Abitibi-Témiscamingue 850 \$

Un montant de 5 500 \$ sera octroyé à l'éditeur qui s'engage par écrit, à la date de la demande, à participer à tous les salons du livre du Québec soutenus par la SODEC dans le cadre de son Programme d'aide aux salons du livre, et cela, conformément aux conditions d'admissibilité décrites ci-dessus.

Il peut arriver que le total de l'aide déterminée excède le montant des crédits disponibles. Le soutien est alors diminué d'un pourcentage identique pour tous les éditeurs.

Dans tous les cas, l'aide versée à un éditeur ou à un regroupement d'éditeurs ne pourra excéder 5 500 \$.

Traitement des demandes

L'administration de ce programme a été confiée à l'Association québécoise des salons du livre (AQSL) et toutes les demandes doivent lui être acheminées. Vous trouverez le formulaire de demande directement sur le [site Internet](#) de l'Association québécoise des salons du livre.

Liste des salons membres de l'AQSL

- Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue
- Salon du livre de la Côte-Nord
- Salon du livre de l'Estrie
- Salon du livre de Montréal
- Salon du livre de l'Outaouais
- Salon international du livre de Québec
- Salon du livre de Rimouski
- Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Salon du livre de Trois-Rivières

Date d'inscription

Ce volet d'aide est temporairement suspendu. Il sera rouvert lorsque les salons du livre auront la possibilité d'accueillir des exposants.

Lieu d'inscription

Association québécoise des salons du livre

60, rue Saint-Antoine, bureau 100

Trois-Rivières (Québec) G9A 0C4

Téléphone : 418 548-5886

Courriel : paeaqsl@videotron.ca

Site web : www.aqsl.org/

Rapport d'utilisation

L'AQSL est mandatée par la SODEC pour administrer ce volet d'aide et verser les sommes accordées. La SODEC doit toutefois valider la bonne utilisation de la subvention. Un rapport d'utilisation est donc requis pour procéder au deuxième versement de l'aide octroyée.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site web, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC, disponible sur le [site web de la SODEC](#);
- respecter la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#). À cet égard, la SODEC vous encourage à utiliser auprès de vos auteurs le [modèle de reddition de comptes minimale ANEL-UNEQ](#) attestant le paiement des redevances aux auteurs et facilitant la reddition de comptes décrite aux articles 31 à 38 de la loi;
- fournir à la SODEC un rapport d'évaluation sur sa participation à chacun des salons deux semaines après l'événement.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités liées aux subventions précédentes.

Volet 7 – Aide aux projets collectifs et aux associations

Volet 7.1 – Aide aux projets collectifs et aux événements

Objectifs spécifiques

- Promouvoir et mettre en valeur l'édition québécoise sur le territoire du Québec.
- Soutenir des événements d'envergure nationale mettant en jeu l'ensemble de la chaîne du livre.
- Soutenir des projets collectifs de diffusion et de promotion des ouvrages québécois.

Conditions particulières

Ce volet s'adresse aux organismes professionnels de la filière du livre (organismes sans but lucratif, coopératives ou entreprises privées).

Ces organismes doivent :

- être sous contrôle majoritaire de citoyens canadiens domiciliés au Québec;
- avoir leur siège établi au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'organisme.

Les activités admissibles sont des événements de diffusion à rayonnement national ou des projets collectifs impliquant de façon significative des entreprises admissibles à ce programme d'aide (éditeurs et libraires agréés) et pouvant s'étendre aux autres intervenants de la chaîne du livre au Québec.

L'aide consentie à des projets dans le cadre de ce volet ne peut servir à des activités déjà soutenues par la SODEC.

Participation financière

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- l'évaluation des demandes selon les critères ci-après énumérés.

L'aide ne peut généralement dépasser 50 % des coûts admissibles du projet.

Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :

- l'expérience et la compétence des dirigeants;
- le caractère représentatif de l'événement ou du projet collectif;
- la qualité des réalisations antérieures;
- l'articulation des activités et leur conformité avec les objectifs;
- le réalisme des prévisions budgétaires au regard du plan d'activités et de la santé financière de l'organisme;
- l'importance et la diversification des sources de revenus autonomes;
- l'effet structurant du projet et ses retombées pour le secteur ou les entreprises concernées.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 7.1 – aide aux projets collectifs et aux événements est le **30-20-08**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 28 juillet et le 28 août 2021, à 23 h 59**.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;

- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site Internet, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC, disponible sur le [site web de la SODEC](#);
- respecter la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#);
- déposer un rapport d'activités du projet collectif ou de l'événement pour lequel la subvention a été accordée, accompagné des derniers états financiers et, le cas échéant, d'un exemplaire des produits réalisés notamment grâce à la subvention.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des modalités et conditions liées aux subventions précédentes.

Volet 7.2 – Aide aux associations et aux regroupements nationaux

Objectifs spécifiques

- Soutenir les associations professionnelles, les organismes et les regroupements nationaux œuvrant dans le domaine du livre et de l'édition pour l'ensemble de leurs activités ou pour des projets ponctuels qui s'inscrivent dans le cadre de leur mandat.
- Maintenir les échanges et la consultation avec les milieux professionnels concernés.
- Favoriser le développement des secteurs d'activités suivants : information aux membres, reconnaissance professionnelle et promotion de leur domaine d'activité.

Conditions particulières

Pour être admissible, l'association, l'organisme ou le regroupement doit :

- être un organisme à but non lucratif, une association coopérative ou un syndicat de professionnels dans le domaine des industries culturelles;
- être représentatif de sa discipline ou de son domaine.

Participation financière

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- l'évaluation des demandes selon les critères ci-après énumérés.

Le montant maximal de la subvention ne peut représenter plus de 90 % des revenus de l'organisme.

Critères d'évaluation

Les dossiers sont évalués en fonction des critères suivants :

- l'expérience et la compétence des dirigeants;
- le caractère représentatif de l'organisme;
- la qualité des réalisations antérieures;
- l'articulation des activités et leur conformité avec les objectifs de l'organisme;
- le réalisme des prévisions budgétaires au regard du plan d'activités et de la santé financière de l'organisme;
- l'importance et la diversification de l'ensemble des sources de revenus.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 7.2 – aide aux associations et aux regroupements nationaux est le **30-20-09**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 28 juillet et le 28 août 2021, à 23 h 59.**

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site Internet, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, elle doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC, disponible sur le [site web de la SODEC](#);
- respecter la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#). À cet égard, la SODEC vous encourage à utiliser auprès de vos auteurs le [modèle de reddition de comptes minimale ANEL-UNEQ](#) attestant le paiement des redevances aux auteurs et facilitant la reddition de comptes décrite aux articles 31 à 38 de la loi;
- déposer un rapport d'activités du projet collectif ou de l'événement pour lequel la subvention a été accordée, accompagné des derniers états financiers et, le cas échéant, d'un exemplaire des produits réalisés notamment grâce à la subvention.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités liées aux subventions précédentes.

Informations complémentaires

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Ententes spécifiques de régionalisation

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et, à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises du domaine du livre et de l'édition ont également accès au Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel pour les activités à l'exportation, ainsi qu'au financement des entreprises. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site web à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Lexique

Agrandissement : Augmentation de la superficie de plancher de la librairie (en acquérant un local attenant, par exemple).

Animateur(trice) : Personne qui a une fonction de présentation ou de modération lors d'une rencontre entre deux ou plusieurs personnes.

Catalogue : Document souvent illustré qui présente une liste des produits offerts par une entreprise, généralement accompagnés de leurs caractéristiques et de leurs prix.

Conception et développement d'applications pour la promotion numérique : Création, programmation ou acquisition d'outils informatiques rendus disponibles au public sur des plateformes numériques (web, téléphone, etc.) et développés dans le but spécifique de faire la promotion du livre.

Conférence : Activité lors de laquelle un invité fait une présentation devant public sur un sujet donné dont il est habituellement un spécialiste. La conférence se distingue de la rencontre avec un auteur en ce sens où elle est plus formelle et fait moins appel à un échange avec le public. L'activité peut être gratuite ou payante.

Conférencier : Personne qui donne une conférence. Elle est habituellement reconnue pour son expertise sur le sujet dont elle parle.

Déménagement : Changement de lieu physique d'une librairie. Le déménagement est un projet décidé et planifié par le propriétaire de la librairie.

Dépenses admissibles : Montants acceptés pour le calcul de la subvention.

Exposition : Présentation publique d'objets visuels ou d'œuvres d'art.

Formation : Apprentissage pour les employés salariés de la librairie ou du propriétaire, si ce dernier est salarié, auprès d'une autorité compétente.

Implantation complète d'un système de gestion : Installation d'équipements informatiques et de logiciels spécialisés pour la gestion d'une librairie (peut inclure des modules de ventes, de gestion des stocks, de comptabilité, etc.). Pour être considéré comme une implantation complète, le projet doit comprendre les étapes suivantes : achat et installation de l'équipement informatique, achat et installation des logiciels, formation. La migration complète vers un nouveau système de gestion est également admissible.

L'achat à la pièce de matériel informatique, de logiciels ou de modules informatiques pour renouveler ou compléter l'équipement existant n'est pas considéré comme une implantation complète.

Lancement : Activité événementielle qui vise la promotion d'un livre récemment paru. Le lancement se fait habituellement en présence de l'auteur, qui n'est généralement pas rémunéré pour cette activité, ainsi que de l'éditeur. L'activité est gratuite.

Livre : Texte édité et publié sous format papier ou numérique. Sont également compris dans la définition du livre (au sens de la loi), les partitions musicales.

Ne sont pas considérés comme des livres les notes de cours ou autres types de recueils de textes à usage pédagogique.

Matériel promotionnel : Objets divers qui servent d'outils de promotion. Le matériel promotionnel peut être sous forme imprimée (signets, affiches, bannière, etc.) ou autre.

Publicité : Activité de promotion qui consiste à acheter un espace de visibilité dans un média (papier, électronique, Internet, etc.).

Réaménagement majeur : Travaux importants qui ne sont pas uniquement de nature esthétique et qui sont déterminants pour le développement de la librairie. L'entretien et les rénovations ne sont pas considérés comme des travaux de réaménagement majeur.

Rencontre avec un auteur : Activité qui permet à un auteur de rencontrer le public et d'échanger au sujet d'un livre, d'un thème, etc. La rencontre se distingue de la conférence en ce sens qu'elle est plus libre dans son format. L'activité peut être gratuite ou payante.

Relocalisation : Changement de lieu physique d'une librairie imposé par des circonstances hors de contrôle du propriétaire de la librairie (ex. : bail non renouvelé).

Spectacle : Activité présentée devant public qui met en scène des comédiens, écrivains ou autres artistes; le spectacle dépend d'une vision et d'une direction artistique. L'activité peut être gratuite ou payante.